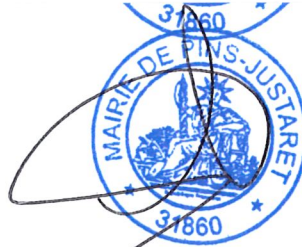


1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/26  
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_12AGP-AR

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-12-AGP

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme Claire CROUZET

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32 et R 2122-8, R 2122-10,

Vu le code de procédure civile,

Vu le code civil, et notamment ses articles 34 et suivants,

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 modifiée par instruction du 29 mars 2002,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Claire CROUZET, fonctionnaire titulaire de la commune, sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT

### ARTICLE 2

Mme Claire CROUZET, fonctionnaire titulaire de la commune en charge des fonctions d'état civil, est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'Etat-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil concernant la célébration du mariage.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Claire CROUZET fonctionnaire municipal délégué.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/26

ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_12AGP-AR



### ARTICLE 3

Mme Claire CROUZET, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

### ARTICLE 4

La signature par Mme Claire CROUZET des pièces et actes pris aux articles précédents devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Procureur de la République.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Notifié le :

Signature :

Certifié exécutoire le :